

DEPARTEMENT DU DOUBS

Commune du Bélieu

Le Maire :

Révision du Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

APPROBATION

Pièce 2

Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté
13 Avenue Aristide Briand
39100 DOLE
Tél. : 03.84.79.02.57
bourgognefranchecomte@verdi-ingenierie.fr



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

SOMMAIRE

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- 1.1 Le contexte législatif
- 1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durables

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DU BELIEU

- 2.1 Le contexte socio-démographique
- 2.2 L'état initial de l'environnement

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale

AXE 2 : Définir des objectifs de modération de la consommation des espaces

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local et le niveau d'équipement de proximité

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et l'environnement naturel

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

C'est principalement l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« 1° Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Le PADD s'accompagne également d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont le contenu est précisé aux articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'Urbanisme :

« (...) les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Collectivité pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

1.2 La philosophie du PADD

Le développement durable est un développement qui doit " répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DU BELIEU

2.1 Le contexte socio-économique

DEMOGRAPHIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune accueille régulièrement de nouveaux habitants sur son territoire depuis 40 ans. En 2015, la commune accueille 346 Mange-lards.

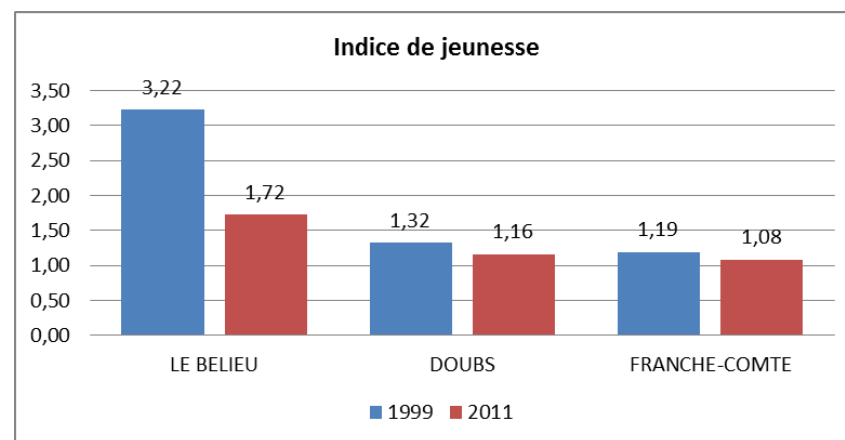
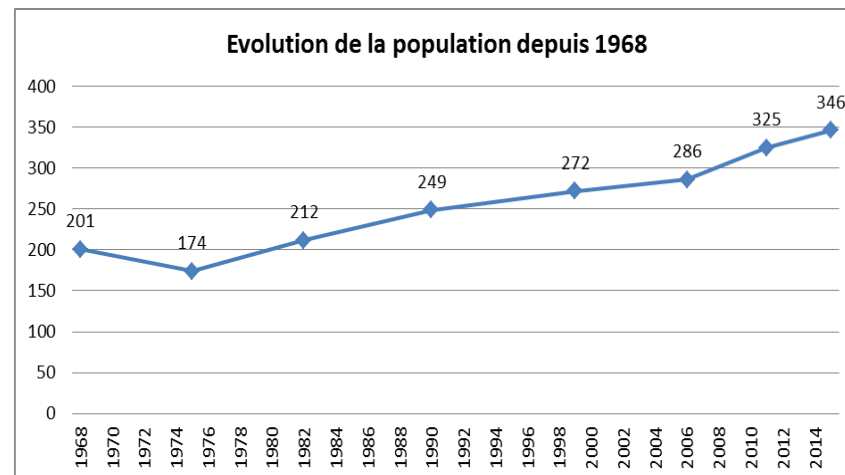
Le solde naturel est constamment positif. Le solde migratoire est moins constant mais il observe parfois des taux très importants.

L'indice de jeunesse témoigne de la « jeunesse » de la population (1,72). Néanmoins, on constate une tendance au vieillissement depuis 1999.

Toute comme au niveau national, le phénomène de desserrement des ménages est avéré au Bélieu. La taille moyenne des ménages est passée de 3,55 personnes en 1982 à 2,5 personnes en 2011.

Enjeux :

- **Poursuivre et accompagner la croissance démographique.**
- **Maintenir l'attractivité de la commune en proposant une offre de logements diversifiés et adaptés aux besoins sociétaux.**
- **Intégrer le vieillissement de la population dans l'offre et la répartition des équipements et de l'habitat.**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

LOGEMENTS

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le parc de logements est en constante progression, passant de 70 logements en 1968 à 142 logements en 2011 (+ 72 unités). Il est composé essentiellement de résidences principales à hauteur de 91%, occupées majoritairement par leur propriétaire (80%). La part des maisons représente 90,8% du nombre total de logements en 2011.

En 2011, les résidences secondaires représentent 7 % du parc et les logements vacants 1,4%, ce qui ne permet pas une bonne fluidité dans le parcours résidentiel des habitants.

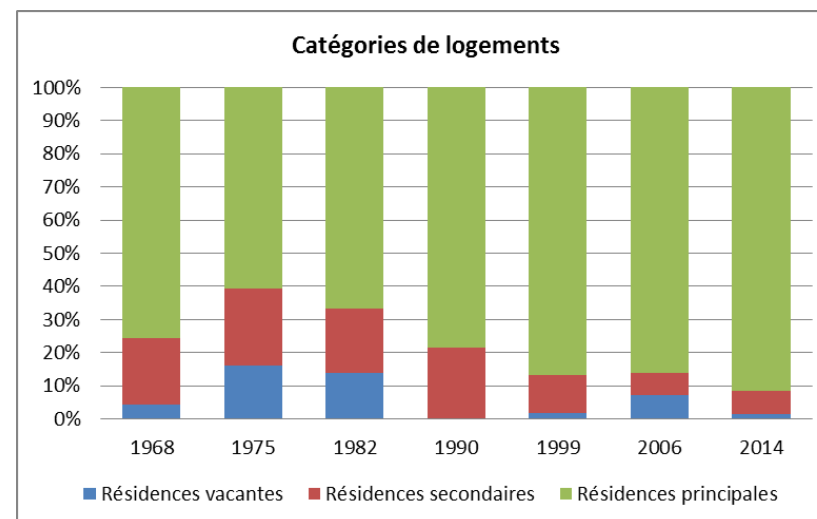
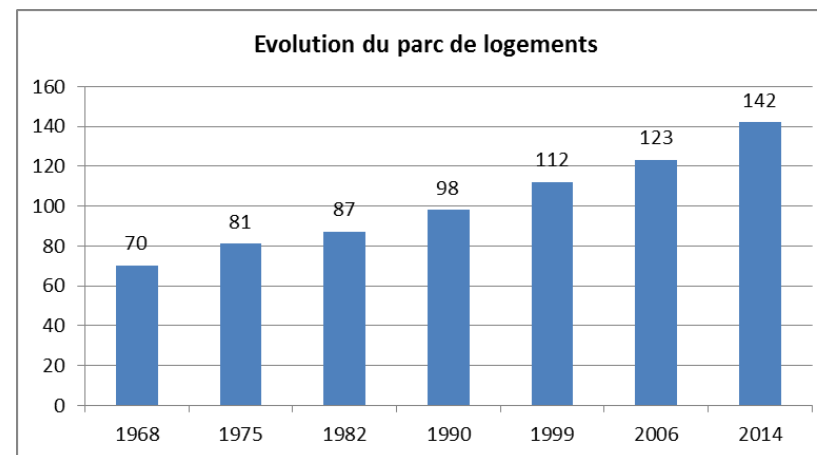
On compte 11 logements sociaux, soit 8,5% des résidences principales.

Les logements de grande taille sont les plus nombreux au sein du parc avec 73% de T5 et plus. Cela rejoint le profil plutôt familial des ménages de la commune.

Le rythme moyen de construction s'établit autour de 5,5 constructions/an.

Enjeux :

- **Veiller à une diversité de l'offre (locatif, social, accession...)**
- **Répondre aux besoins en logements en adéquation avec l'évolution structurelle de la population (taille variée de logements)**
- **Promouvoir des formes urbaines visant à limiter la consommation de l'espace agricole et naturel (maisons jumelées, habitat collectif...)**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

ECONOMIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune comprend 221 actifs en 2011 (taux d'activité de 78,7 %) et 12 personnes à la recherche d'un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 6,9%, inférieur à celui du département, de la région et de la communauté de communes.

Le niveau d'études le plus courant au sein de la population est le CAP/BEP (37,1%).

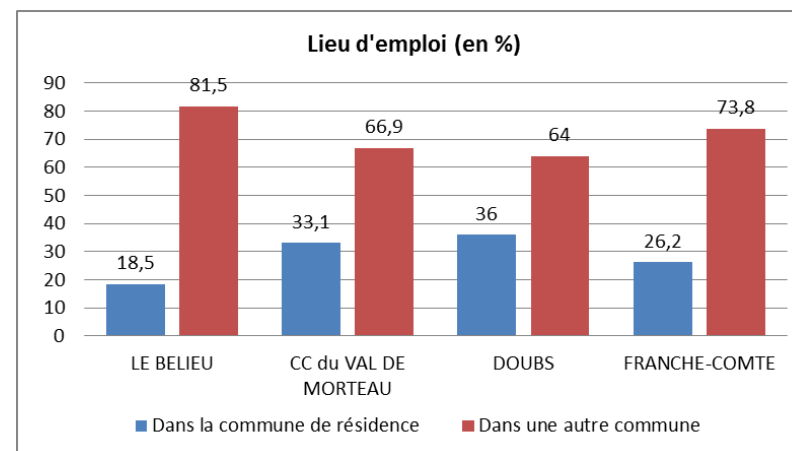
Le nombre d'emplois s'élève à 132 unités en 2011 pour 221 actifs occupés, et est en hausse depuis 2006 (+45 unités).

Les migrations domicile-travail sont relativement importantes (presque 81,5% des actifs) : les habitants du Béliou travaillent dans 38,3% des cas en Suisse et dans 42,6% des cas dans une autre commune du Doubs.

La commune appartient à la zone d'emplois de Morteau.

Enjeux :

- **Maintenir le tissu économique local de proximité**
- **Favoriser la création d'emplois**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

2.2 L'état initial de l'environnement

EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune dispose d'équipements à la hauteur d'une commune rurale. Au regard de la proportion de jeunes sur le village, la commune souhaite réaliser un skate-parc.

Concernant les réseaux, l'eau potable provient des puits du syndicat intercommunal du Haut Plateau du Russey. Les eaux usées sont dirigées et traitées à la STEP située à Morteau (12 500EqH). L'alimentation en eau potable et la capacité de traitement des eaux usées sont assurées pour l'avenir (gestion intercommunale).

Le territoire est desservi par quatre Routes départementales n°461, 329A, 242, 43E et 41. Il s'agit d'infrastructures qui relèvent du réseau structurant, du réseau secondaire, de la desserte économique et de la desserte locale. Il est à noter que la RDn°461 est classée route à grande circulation (concernée par une bande inconstructible de 75m de part et d'autre de son axe).

Quelques aménagements favorisant les circulations douces sont présents sur la commune.

Enjeux :

- **Sécuriser les entrées de ville et les abords des routes départementales,**
- **Assurer un maillage de liaisons douces au sein du village et par les sentiers de randonnée**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

MILIEU PHYSIQUE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Les altitudes varient de 870m à 1040m.

Le sol est essentiellement constitué de formations calcaires appartenant au Jurassique moyen et supérieur. Une importante couche d'alluvions tourbeuses recouvre la partie Sud-Est de la commune (les seignes du Bélieu).

Le Bélieu est concerné par le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. La version révisée du SAGE a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau le 30/01/13.

Le territoire communal est concerné par un arrêté de catastrophe naturelle pris en 1999 (tempête), un risque de retrait-gonflement des argiles très limité (aléa faible sur le crêt et au niveau de la tourbière), ainsi que par des risques de mouvements de terrain affaissement / effondrement et glissement de terrains. On note également la présence de nombreuses dolines. L'aléa « remontées de nappes » est peu sensible, mis à part sur la tourbière où il est très élevé.

Des mesures spécifiques devront être mises en place pour les nouvelles constructions afin de limiter les risques.

Deux sites industriels sont recensés au titre des ICPE et un site industriel ancien.

Enjeux :

- **Prendre en compte les risques liés à la nature du sol**
- **Intégrer les contraintes physiques (risques naturels notamment) dans le développement de la commune**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

MILIEU NATUREL ET PAYSAGES

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune appartient à l'unité paysagère du « Second Plateau » et à la sous-unité du « de Pontarlier au Russey », d'après l'Atlas paysager de Franche-Comté. Une partie du village (le centre-bourg) est implantée sur un promontoire.

Le paysage du Bélieu est essentiellement couvert par des terres agricoles (60%) puis des forêts (20%). Le réseau de haies et de murgers est encore remarquablement présent sur la commune.

Le Bélieu est concernée par une ZNIEFF de type I correspondant aux Seignes du Bélieu (milieux tourbeux à préserver).

La commune présente un taux de boisement de 20 %. La forêt publique compte 68 hectares. La forêt privée est constituée de 144 hectares. Il s'agit majoritairement de conifères.

49 espèces d'oiseaux ont été observées sur la commune (bouvreuil pivoine, buse variable, épervier d'Europe, faucon crécerelle, fauvette à tête noire, geai des chênes, mésange charbonnière, pic noir, pie bavarde...). Aucune espèce protégée ou menacée n'a été observée.

D'après les données du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC), de nombreuses espèces végétales ont été inventoriées sur la commune du Bélieu (plus de 200 espèces).

Selon leurs spécificités, les milieux naturels présentent des valeurs écologiques plus ou moins fortes. Ceux qui ont une richesse écologique forte correspondent aux boisements, bosquets, haies, zones humides et ruisseau. Les milieux à valeur écologique moyenne correspondent au milieu agricole tandis que ceux à valeur écologique faible aux espaces urbanisés.

Les haies présentes sur le territoire jouent un rôle de corridors écologiques pour bon nombre d'espèces, leur permettant de passer d'un bosquet ou d'une forêt à un(e) autre par exemple.

Enjeux :

- **Protéger les éléments du paysage**
- **Assurer une protection stricte des milieux écologiques les plus importants**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

MILIEU AGRICOLE

Le territoire du Bélieu est exploité par 22 agriculteurs dont 8 ont leur siège social dans la commune. Ces exploitations livrent leur production en lait AOC (comté) à la coopérative du village.

La surface agricole utile communale exploitée par les agriculteurs du Doubs est de 695 ha (60% de la surface du territoire du Bélieu). Il s'agit exclusivement de prairies permanentes.

La taille moyenne des exploitations de la commune est dans la moyenne du département avec 70ha (80ha dans le Doubs).

La population agricole de la commune a une moyenne d'âge de 43 ans (légèrement inférieure à la moyenne départementale évaluée à 45 ans) et 30% de celle-ci est âgées de moins de 40 ans. Cette population se renouvelle bien car 3 jeunes se sont installés depuis 2009.

Trois exploitations agricoles relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les autres exploitations sont soumises au règlement sanitaire départemental (RSD).

Les périmètres de réciprocité à prendre en compte, pour les ICPE, autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (paille, foin, silo, effluents) sont les suivants :

- 100 mètres par rapport aux habitations, aux zones destinées à l'urbanisation, aux stades et campings
- 35 mètres par rapport aux cours d'eau, sources et captages
- 200 mètres des lieux de baignade.

Pour les exploitations soumises au RSD, un recul de 25 mètres en milieu urbain ou de 100 mètres hors village par rapport aux bâtiments d'élevage doit être respecté.

Enjeux :

- **Préserver les sites d'exploitations agricoles de l'urbanisation**
- **Préserver les parcelles stratégiques et les terres agricoles présentant une bonne valeur agronomique**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

ENVIRONNEMENT URBAIN / PATRIMOINE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune se compose d'un centre-bourg et d'une dizaine d'hameaux et écarts.

Le patrimoine lié au culte est relativement important. On remarque également un beau patrimoine vernaculaire (fermes comtoises...). 3 protections au titre des Monuments Historiques existent sur la commune. Elles génèrent des périmètres de protection qui impactent la totalité du centre-bourg.

Le développement urbain s'opère majoritairement sous forme de lotissements au centre-bourg. Les espaces libres au sein du tissu urbain sont relativement peu nombreux et totalisent environ 1,2 hectares.

Enjeux :

- **Densifier les espaces disponibles à l'intérieur du tissu urbain**
- **Maîtriser les extensions urbaines en limitant l'urbanisation linéaire**
- **Valoriser le patrimoine existant**

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale

1. Maîtriser le développement communal
2. Favoriser une mixité des formes urbaines
3. Mettre en valeur le patrimoine

AXE 2 : Définir des objectifs de modération de la consommation des espaces

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local et le niveau d'équipement de proximité

1. Pérenniser les activités présentes sur la commune et permettre l'installation de nouvelles entreprises
2. Assurer la préservation de l'agriculture
3. Renforcer les équipements et les services
4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et le milieu naturel

1. Préserver les milieux riches en biodiversité
2. Favoriser le maintien des paysages
3. Prendre en compte les contraintes et les risques

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale

1. Maîtriser le développement communal

La priorité de la municipalité est d'organiser le développement de la commune de manière progressive et modérée afin de conserver son identité rurale.

La recherche d'une insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans le village, l'urbanisation raisonnée ainsi que la réalisation de projets d'aménagement sans connotation urbaine excessive, permettront de conserver son caractère rural auquel tiennent les élus.




Un des objectifs du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) est la lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, le développement de la commune sera contenu, dans la mesure du possible, dans l'espace aggloméré existant. Cela permet de réduire d'une part la consommation d'espace agricole et naturel et d'autre part les coûts d'investissement et d'entretien nécessaires pour l'extension des réseaux.

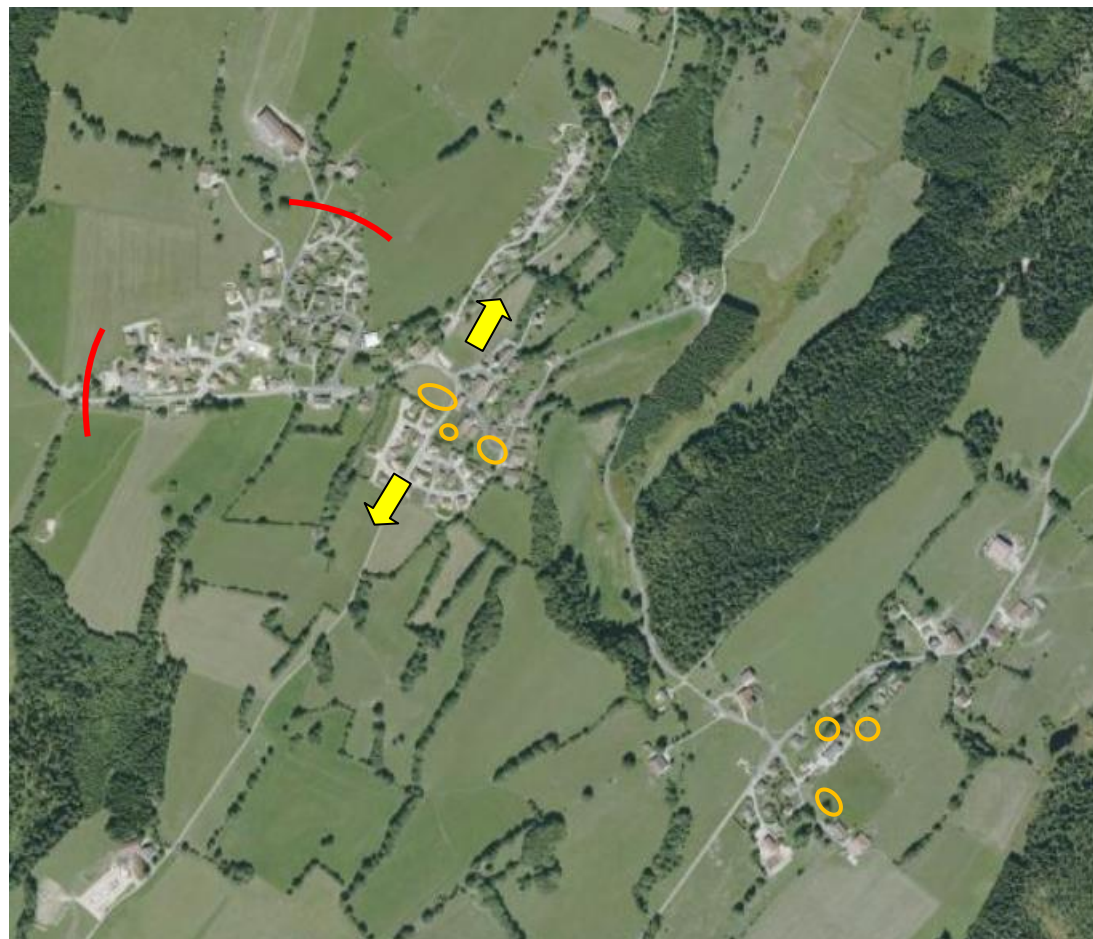
L'enjeu est de densifier davantage le tissu urbain, en comblant les espaces encore disponibles à l'intérieur, que l'on appelle les dents creuses. En effet, celles-ci représentent un potentiel pour l'urbanisation future à ne pas négliger.

Cependant, cette recherche d'optimisation du tissu urbain doit s'accompagner d'une réflexion sur le nécessaire maintien de zones vertes (ex : terrain de jeux proche de la mairie, esplanade autour de la statue de la Vierge, parcelle face à la Maison du Cheval Blanc).


LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme


Le noyau principal, Sous Réaumont et Maison Derrière

-  Contenir le développement de la commune dans l'espace aggloméré
-  Mobiliser les espaces libres (dents creuses)
-  Orientations du développement urbain



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

 Contenir le développement de la commune
dans l'espace aggloméré

 Conforter la ZA

Le Bas de la Chaux



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

2. Favoriser une mixité des formes urbaines

Dans l'optique d'économiser l'espace et d'optimiser le foncier, des formes urbaines différentes et une certaine mixité doit continuer à être recherchée à l'image du lotissement du « Grand Pré » située en entrée Est le long de la rue de la Fruitière. Il s'agit de permettre l'habitat individuel, l'habitat intermédiaire comme par exemple les maisons jumelées ou éventuellement dans une moindre mesure du petit collectif.

La diversification du parc de logements passe également par une offre de logements associant d'une part le locatif, permettant une rotation de la population et facilitant l'installation de jeunes ménages et d'autre part l'accession à la propriété assez délicate dans le secteur frontalier en raison du coût du foncier. Notons que le taux de logement social est correct, à savoir 8,5% du parc de résidences principales.

Les anciennes fermes ou anciens bâtiments peuvent représenter un potentiel important pour la création de logements locatifs (exemple de la photo ci-contre, rue de la fruitière). Les règles du PLU devront favoriser la rénovation ou le changement de destination éventuel des bâtiments.

Les élus, fidèles à la tradition rurale que renvoie l'architecture locale, souhaiterait voir se développer des constructions dans cet esprit et en cohérence avec l'identité de la commune (sans toutefois bloquer des projets innovants liés au développement durable).



3. Mettre en valeur le patrimoine

La commune est concernée par la protection de son patrimoine au titre des Monuments Historiques : croix en fer forgé située dans le cimetière, l'église Saint François d'Assise et une ferme dite Maison du Cheval Blanc. Les périmètres de protections inhérents à ces entités englobent la totalité du noyau urbain principal.



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Le recours aux articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme est un moyen de préserver d'autres éléments patrimoniaux qui présentent un intérêt
(linéaires de murs, façades de fermes, croix...)

Autres éléments de patrimoine au sein de la commune



AXE 2 : Définir des objectifs de modération de la consommation des espaces

Au cours de la dernière décennie, ce sont 54 constructions à vocation d'habitat qui ont été édifiées sur la commune. La consommation foncière brute s'élève à 5,7ha (bâtiments et VRD compris) uniquement à vocation d'habitat. L'activité économique et les infrastructures (routières notamment) ont quant à eux conduit à la consommation 8,2ha.

Sur les dernières opérations de lotissements réalisées, on observe une densité nette de minimum 10 logements/hectare.

L'objectif démographique fixé par la commune est d'atteindre une population de 544 habitants d'ici 2030. Cette croissance nécessitera de mobiliser un potentiel de logements estimés à hauteur de 56 logements, soit un rythme moyen de 4 logements par an (5,6 log/an lors de la dernière décennie), et d'autre part de déterminer une enveloppe foncière permettant de les accueillir de 4,6 ha maximum.

Les disponibilités foncières identifiées, c'est-à-dire les dents creuses, représentent une surface de 2 ha répartis à la fois dans le noyau principal et Sous Réaumont.

En appliquant un taux de rétention foncière de 20% et un coefficient de 20% pour partie et de 30% pour partie sur les extensions pour les VRD, les extensions s'élèvent à 4,2ha.

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique et le niveau d'équipement local

1. Pérenniser les activités présentes et permettre l'installation de nouvelles entreprises

Les entreprises installées contribuent d'une part, à la mixité des fonctions urbaines du village, ce n'est donc pas uniquement le caractère résidentiel qui est présent, et d'autre part à apporter quelques emplois (132 ont été recensés en 2011).

L'emploi lié à l'agriculture, l'artisanat, l'industrie mais aussi à l'activité tertiaire est important (essentiellement présent dans la ZA intercommunale située au Bas de la Chaux). L'enjeu est de préserver le tissu économique local, en permettant aux entreprises déjà existantes de poursuivre leur activité dans de bonnes conditions (aménagement, accès, stationnement...)



2. Assurer la préservation de l'agriculture

Le type de production agricole est la production laitière. Le terroir dans lequel s'inscrivent les produits issus de cette agriculture est favorable à leur valorisation (AOC Comté, Mont d'Or...)

Le Plan Régional d'Agriculture Durable de Franche-Comté, approuvé par arrêté préfectoral le 31/07/2012, met en avant entre autres, la qualité des produits et la mise en place de filières locales.

La pérennité de l'agriculture passe par :

- le respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, selon le statut des exploitations et de la localisation des bâtiments sur le territoire communal,
- la reconnaissance des terres agricoles de bonne qualité agronomique et leur préservation vis-à-vis de l'urbanisation,
- une réflexion sur les déplacements agricoles (troupeaux) dans le milieu urbain (maintenir les fermes à l'écart...)



3. Renforcer les équipements publics et les services

Les équipements publics présents mettent en avant le caractère de proximité : mairie, terrain de jeux (pétanque)...
Un terrain de sport est en projet pour venir compléter les équipements et offrir aux jeunes un lieu de loisirs.

Les élus souhaiteraient également voir l'émergence d'un commerce de proximité (ex : petite épicerie/bar/tabac).

L'espace autour de la mairie présente un intérêt paysager et central. Son aménagement pourrait être un projet à envisager en faveur d'une place de village.

En matière de déplacement, une réflexion sur des aménagements de sécurité pourrait être menée afin de ralentir la vitesse des automobilistes.



4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

Le PLU veillera à ne pas créer d'obstacles réglementaires pour permettre les aménagements nécessaires en faveur NTIC (passage de fibre optique...).

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et le milieu naturel

1. Préserver les milieux riches en biodiversité

Les milieux qui possèdent une richesse écologique intéressante sont les boisements (20% du territoire communal) ainsi que les zones humides (les seignes du Bélieu identifiées en tant que ZNIEFF – zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique). Ils sont identifiés à travers la trame verte et bleue, qui consiste à préserver de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, qui correspondent à des zones de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts.



2. Favoriser le maintien de la diversité des paysages

Le paysage communal se compose d'un mélange de forêts, de murgers, de zones humides, de dolines, de pâturages, dont l'imbrication engendre un caractère paysager harmonieux à préserver.

La volonté de la commune est de préserver ce patrimoine local.

L'agriculture joue un rôle important dans l'entretien du paysage. Elle permet de maintenir des paysages relativement ouverts et participe au côté « bucolique » du village.



3. Prendre en compte les contraintes et les risques

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte les contraintes et les risques existants, notamment par rapport aux mouvements de terrain, aux périmètres de réciprocité agricole et aux zones humides.